

Kigali, le 10/1/1989

HATEGEKIMANA Fidèle

B.P. 1618 KIGALI.

Compte n° 18026181 - B.C.R.

3 FEV. 1989

FACTURE N° 1

Le Gouvernement de la République Rwandaise, en l'occurrence le Conseil National de Développement (C.N.D.) doit à Monsieur HATEGEKIMANA Fidèle pour avoir fourni les marchandises suivant le bon de commande n° 14/89 du 5/1/1989.

<u>Quantité</u>	<u>Désignation</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Prix total</u>
12	Chaussures pour l'animation	1.375 FRW	12.375 FRW

Montants: DOUZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS RWANDAIS (12.375 FRW)

Manziza Umukunda
3/02/89

Le Président
du C.N.D.
[Signature]
Le Secrétaire
du C.N.D.

HATEGEKIMANA Fidèle

[Signature]

O. p. 507 du 15-3-89

Vu pour vérification, approbation, imputation

à charge du B.N. 01.02.01.01

Inscrit sous poste ... 3 ... du 6/1/89

Kigali, le ... 17/1/89

Le Secrétaire des crédits

Manziza Umukunda



Kigali, le 10/1/1989

HATEGEKIMANA Fidèle

B.P. 1618 KIGALI.

Compte n° 18026181-B.C.R.

FACTURE N° 1

Le Gouvernement de la République Rwandaise, en l'occurrence le Conseil National de Développement (C.N.D.) doit à Monsieur HATEGEKIMANA Fidèle pour avoir fourni les marchandises suivant le bon de commande n° 14/89 du 5/1/1989.

<u>Quantité</u>	<u>Désignation</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Prix total</u>
9.paires	Chaussures pour l'animation	1.375 FRW	12.375 FRW

Nous disons: DOUZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS RWANDAIS (12.375 FRW)

Pour accord de paiement
Le Président du C.N.D.

[Signature]
Secrétaire Général - C. N. D.

HATEGEKIMANA Fidèle

[Signature]

Vu pour vérification, approbation, imputation

à charge: 13.01.01-02.01-01

Intéressé sous poste 3 6/1/89

Kigali, le 17/1/89

Muziza Kwana



Kigali, le 10/1/1989

HATEGEKIMANA Fidèle
B.P. 1618 KIGALI.
Compte n° 18026-B.C.R.

FACTURE N° 1

Le Gouvernement de la République Rwandaise, en l'occurrence le Conseil National de Développement (C.N.D.) doit à Monsieur HATEGEKIMANA Fidèle pour avoir fourni les marchandises suivant le bon de commande n° 14/89 du 5/1/1989.

<u>Quantité</u>	<u>Désignation</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Prix total</u>
9.paires	Chaussures pour l'animation	1.375 FRW	12.375 FRW

Nous disons: DOUZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUINZE
FRANCS RWANDAIS (12.375 FRW)

Pour accord de paiement
Le Président du C.N.D.

[Signature]

Section Générale du C.N.D.

HATEGEKIMANA Fidèle

[Signature]

Vu pour vérification, approbation, imputation

à charge n° 10.107.01.02.01.01...

Inscrit sous poste n° 3 du 6/1/89

Kigali, le 10/1/89

Le gestionnaire des crédits

M. NZIZA Kwana



Service C.N.D.

Budget Ord. Article 19.101.01 Littera 02.01.01

FOURNISSEUR HATEGEMANA Fidèle A LIVRER à C.N.D.

Quantité	Désignation	Prix Unitaire	Prix total
9	Paires de chaussures pour l'animation	1.375 F	12.375 F rw
<p>Pour Approbation, Le Président du C.N.D. NTAKOBARI Naurice</p>			
 <p>VISA DE L'INSPECTION GENERALE DES FINANCES Egal, le 06 JAN. 1989</p>			
<p>abus disons: DOUZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE DEUX FRANCS</p>			
		TOTAL	<u>12.375 F rw</u>



Visa du service du budget et du contrôle.

Le 57 le 57
Le Sous-Gestionnaire de Crédits
M-NZIZA Verantia

Inscrit fiche mod. 1 Poste N° 3 du 6/1/1989

Service C.N.D.

Budget Ord. Article 19.101.01 Littera 02.01.01

FOURNISSEUR HATESEKIMANA Fidèle A LIVRER à C.N.D.

Quantité	Désignation	Prix Unitaire	Prix total
9	Paires de chaussures pour l'animation Pour Approbation Le Président du C.N.D. NTAHU Paurite	1.375F	12.375FRw



Abus digous: DOU MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS

TOTAL 12.375FRw

Visa du service du budget

le 5/1/89 19 89

et du contrôle.

Le (sous) Gestionnaire de Crédit

MANZIZA Manziza

nscrip fiche mod. 1 Poste N° 3 du 6/1/1989